

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Commune de**  
**Châtelaudren-Plouagat**

**Police de la circulation**  
**ARRETE MUNICIPAL n° 125/2024**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**rue de quintin, rue de la gare, place des jardins, rue de la sucrerie, rue du clos fleuri, rue des promenades, rue de la cornouaille, rue du docteur puel, rue des écoles, rue du val, rue audren, rue de penhièvre, rue aribart, rue de la gare, rue notre dame, rue du verger, impasse du verger, rue du leff, d7 (partie ville), gouejan, maros**

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,  
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8<sup>ème</sup> partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),  
Vu la demande en date du 23/07/2024 formulée par **l'entreprise FIBROSTAT, 55, cours Clémenceau, 76100 Rouen** pour l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de **travaux de tirage et de raccordement de câbles de fibre optique** à Châtelaudren-Plouagat,  
Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : En fonction des besoins du chantier, la circulation des véhicules de toutes catégories pourra être restreinte sur section courante, la circulation alternée manuellement et par feux tricolores à partir du **mercredi 24 juillet à 9h00 et jusqu'au jeudi 24 octobre 2024 à 17h00** : **rue de quintin, rue de la gare, place des jardins, rue de la sucrerie, rue du clos fleuri, rue des promenades, rue de la cornouaille, rue du docteur puel, rue des écoles, rue du val, rue audren, rue de penhièvre, rue aribart, rue de la gare, rue notre dame, rue du verger, impasse du verger, rue du leff, d7 (partie ville), gouejan, maros à Châtelaudren-Plouagat.**

**ARTICLE 2** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 3** : L'entreprise FIBROSTAT sera responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire ainsi que de la sécurité de l'installation, pendant toute sa durée, et devra assurer la sécurité des piétons. L'entreprise sera également chargée d'apposer une ampliation du présent arrêté aux points d'origine.

**ARTICLE 4** : Dès la fin des travaux, les dommages qui auraient pu être occasionnés seront immédiatement réparés.

**ARTICLE 5** : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée au SDIS, et à l'entreprise FIBROSTAT.

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 24/07/2024

P/o Le Maire,



Patrick MARTIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, par délégation

